

Etappen-Kommandantur

Conflans le 16 décembre 1914.

Ordre de l'inspection des étapes
du 15.12.1914 N° 2575 Ia.

La commune de Jœuf
est imposée d'une amende de
20.000 Marks c.à.d. 25.000 francs
pour avoir fait une fausse déclaration des
approvisionnements.

Le versement est à faire dans les 48 heures à la
Etappenkommandantur Conflans.

Etappenkommandantur Conflans.

(cachet)

Arme-Abteilung von Stantz

signé: Stubenrauch

Ci-dessous un extrait de l'ouvrage « Jœuf, Album de Familles 1914-1939 : Histoire Illustrée du Cité Industrielle – Tome 1 : La Grande Guerre », pages 84 et 85 traitant de l'épisode de l'amende infligée à la commune de Jœuf.

LES AMENDES DE LA MI-DÉCEMBRE



VILLE DE JOEUF le 17 Dec 1914

Le Maire, *Levy Samuel*
 à Monsieur *Levy Samuel*
 Membre du Conseil Municipal.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'il y aura réunion du Conseil Municipal le 17 et à 8 heures du soir au lieu ordinaire des séances.

Pour délibérer sur :

*La somme de 20000 francs payable au
 outate allemande demain 18 et à 5h du soir
 à Conflans*

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, *[Signature]*



Portrait d'un "voleur"

Installé dans l'ancienne gendarmerie de Conflans, le commandant de secteur VON STUBENRAUCH a la charge d'assurer la liaison entre l'intérieur et le front. Capitaine de corvette dans la marine, grade équivalent à général de division, il emploie tous les moyens pour loger, transporter et ravitailler les troupes. VON STUBENRAUCH porte une couronne et trois galons d'or sur son uniforme. Au dire d'un soldat, conducteur de camion, des marchandises de toutes sortes, d'une valeur de plus d'un milliard sont rassemblées au château de Moncel. Ce marin eût été autrefois un habile corsaire ! Le major STUBENRAUCH apparaît en personne à Jœuf, le 8 décembre 1914 : il vient diriger les fouilles autour des châteaux DE WENDEL et réquisitionner tout le vin qu'il peut "dégotter" dans la ville.

(D'après les journaux de E. KALBACH et M. MANGEOT)

"La ville de Jœuf a été condamnée à une amende de MK. 20 000 à verser demain. A ce sujet ai été convoqué pour assister au conseil municipal où j'ai été invité à souscrire ma part et où j'ai souscrit pour 1000MK."
 (Journal Samuel LÉVY)

ET LE PAIEMENT DE LA RANÇON.

A Joef, la transparence. Suite à la note adressée le 16 décembre par l'autorité allemande, le maire convoque le conseil en session extraordinaire et invite quelques personnalités.

Des commerçants, des rentiers et A. BOSMENT représentant MM. DE WENDEL viennent débattre avec les élus de la très lourde imposition infligée à la commune. Pour acquitter les 20 000 Marks exigés, cette assemblée inédite autorise le maire à recourir à un emprunt au taux de 4% remboursable un an après la conclusion de la paix... Immédiatement les notables, quelques élus et le secrétaire de mairie ouvrent leur bourse et couvrent la totalité de la somme à souscrire. (A. BOSMENT engage la maison DE WENDEL pour les 3/5).

Un reliquat à Homécourt. Afin de satisfaire à l'imposition de 25 000 F. pour fausse déclaration à la Commission des réquisitions, les neuf élus siégeant le 17 décembre choisissent une autre méthode. Chacun d'eux prend son bâton de pèlerin pour solliciter, dans le quartier qui lui est dévolu, les personnes susceptibles d'avancer quelques fonds. La municipalité remet un reçu aux prêteurs qui touchent un intérêt de 4% à compter du 1er janvier 1915. M^{me} BAUGENEZ, boulangère, souscrit pour la moitié de la somme totale et les démarcheurs récoltent 6 715 F. en trop. Le 3 janvier 1915, il est décidé (7 voix sur 9) de conserver ce reliquat. Un conseiller proteste contre le fait de voter un emprunt sans en connaître l'emploi ! L'argent est déposé en attendant dans le coffre-fort de l'usine... Cette question des 6 715 F. resurgit en 1919, lorsque le maire M. HOTTIER, de retour de captivité, se penche sur les comptes tenus par le premier adjoint pendant les quatre années de guerre.

A Auboué, on paie sous la menace des fusils. La découverte de balles "dum-dum", au domicile de l'instituteur M. GRANDCLERC, sert de prétexte à une amende plus élevée. Devant les observations du maire arguant que la population ouvrière vit au jour le jour, et qu'il sera impossible de réunir la somme de 30 000 F., le "Herr" commandant rétorque qu'il sait tout cela, que, précisément, l'amende infligée représente la peine la moins sévère et que d'autres plus terribles s'abattront sur la commune en cas de défaillance...

Liste des souscripteurs de Joef

MM. DE WENDEL et Cie (15 000F.) ; Félix MICHEL, Emile CORNEROTTE, Joseph JUNG et Samuel LÉVY (chacun 1 250 F.) ; Louis GASSAUX (625 F.) ; Prosper PASTANT, Jules DAUM, Louis BARBIER, Charles JACQUEMAIRE, Albert BOSMENT et Charles BEUF (chacun 500 F.) ; François HELLER, Julien NICOLAS, Ernest REMY, Edouard HAUDIDIER et Paul PERIGNON (chacun 250 F.) ; Emile CLÉMENT (125 F.)
Total 25 000 F. ou 20 000 Marks (soit 375 000 F - 1991)

Les élus réunis le 16 décembre décident de faire appel aux habitants, se partagent les différents quartiers de la cité. Devant les 10 100 F. recueillis, le "Teuton" hurle de colère et organise aussitôt une mise en scène effrayante. Cent soldats arrivent baïonnette au canon et cement la maison où se trouvent les conseillers. Des pompes pétrolifères sont amenées, les quartiers qui seront incendiés sont désignés : les écoles, la mairie seront les premières détruites. Enfin, les élus sont menacés d'être immédiatement emmenés s'ils ne signent pas l'engagement d'apporter le lendemain soir les 20 000 F. manquant. Il faut en passer par la volonté du terrifiant VON STUBENRAUCH et 21 760 F. en titres et numéraire sont réunis en 24 heures. Constatant qu'on lui remet l'intégralité de l'amende, l'officier allemand réserve un accueil plus aimable aux conseillers, feignant même de s'intéresser au sort et à l'état sanitaire de la population aubouésienne. Mauvaise conscience ou cynisme, avant de repartir avec son butin, il montre aux élus contraints au silence, un exemplaire des 60 balles trouvées dans la chambre de l'instituteur. Or aucune autorité officielle n'assistait à la perquisition ! De là à penser qu'elles ont été placées par les soldats allemands eux-mêmes... (1)

Le scénario est identique à Moutiers : "Le commandant de Conflans indique au maire M. REBLÉ que si la somme exigée n'est pas versée pour le lendemain à midi, il mettra le feu au village". (2)

(1) D'après le "Journal de la Grande guerre" - Abbé KALBACH.

(2) "Bulletin de Meurthe et Moselle" 22 décembre 1918.

Quittung.

Nach, Unterzeichneten, befehligte Finanzamt,
seitens des 18. September 1914 von der Gemeinde
Jœuf die erhaltenen einbezogenen Marksummen
in folgenden Beträgen so folgt zu haben:

7,250 M in Deutschen Reichspapieren

7,350 " in " Reichspapieren Good

Summe 7,600 M.

12,400 M in französischen Papiergeld 1914

Summe 20,000 M

Jœuf, den 18. Dezember 1914.

Hermann Viss,
Ober-Gendarm.

Reçu établi par les autorités allemandes à la commune de Jœuf, lors du paiement de l'amende. Il est paraphé par le chef gendarme Hermann Viss.